

BREF APERÇU DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL



Le Protocole de Montréal a évolué au cours des 20 années de son histoire et il s'articule aujourd'hui autour de huit éléments principaux :

- Les 191 pays qui ont ratifié le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ont pour obligation d'éliminer la production et l'importation de près de 100 produits chimiques qui appauvrissent la couche d'ozone conformément à un calendrier convenu.
- Il comprend des dispositions particulières pour les pays en développement. Une période de grâce de 10 à 15 ans (selon la substance) par rapport aux dates fixées pour les pays développés a été expressément accordée aux pays en développement afin de leur permettre de se conformer aux dispositions réglementaires du Protocole.
- En outre, un Fonds multilatéral a été créé au titre du Protocole dans le but de permettre aux pays en développement remplissant les conditions voulues d'atteindre dans les délais fixés les objectifs de réduction des produits chimiques réglementés par cet instrument. Les contributions au Fonds proviennent d'environ 43 pays développés. Le Fonds est supervisé par un Comité exécutif constitué de 14 Parties, 7 provenant de pays développés et 7 provenant de pays en développement. A ce jour, il a financé plus de 5 200 activités dans plus de 140 pays en développement, y compris la fermeture d'usines produisant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et la reconversion d'entreprises, grandes et petites, qui étaient tributaires de l'utilisation de telles substances.
- Le Protocole fait obligation à chaque Partie de faire rapport tous les ans sur sa production, ses importations et ses exportations de chacune des substances chimiques qu'elle s'est engagée à éliminer (la plupart des pays n'utilisent pas plus de quatre à cinq de ces substances).
- Les rapports contenant des informations sur la production et la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone présentés par les Parties sont examinés par un Comité d'application constitué de dix Parties issues de régions géographiques différentes. Le Comité évalue le respect par les pays des dispositions du Protocole et formule des recommandations à la Réunion des Parties s'agissant des Parties en situation de non-respect. Ces dernières participent à l'élaboration de plans d'action comportant des objectifs assortis de délais précis pour assurer un prompt retour à la situation de respect.
- Le Protocole comprend des dispositions réglementant les échanges commerciaux et interdisant aux Parties tout commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone avec des Etats non Parties. Les dispositions concernées, qui n'ont jamais été expressément utilisées pour interdire les échanges commerciaux, ont permis au Protocole d'obtenir une participation pratiquement universelle.
- Le Protocole comprend une obligation d'évaluation régulière visant à permettre aux Parties de prendre des décisions en connaissance de cause sur la base des informations disponibles les plus récentes dans les domaines de la science, des effets environnementaux, des technologies et de l'économie.
- Le Protocole comprend une disposition d'ajustement permettant aux Parties de s'adapter à l'évolution de la science et d'accélérer l'élimination de substances convenues qui appauvrissent la couche d'ozone sans passer par le long processus officiel de ratification nationale. Il comprend également une disposition relative aux amendements laquelle a favorisé l'inscription de nouvelles substances chimiques et institutions dans le cadre du Protocole. Le Protocole a été amendé cinq fois depuis son adoption en 1987.



Substances chimiques réglementées par le Protocole de Montréal

Comme indiqué plus haut, près de 100 substances chimiques sont inscrites au Protocole, et réparties en plusieurs catégories :

CFC : les chlorofluorocarbones ou CFC étaient les substances chimiques réglementées par le Protocole les plus couramment utilisées. Elles étaient communément employées dans un grand nombre d'activités et de produits, y compris la réfrigération, les mousses et le nettoyage des métaux. Les CFC ont pratiquement été éliminés dans les pays développés et les utilisations restantes sont essentiellement limitées aux inhalateurs médicaux. Les pays en développement ont déjà éliminé plus de 75 % des CFC et ont jusqu'à 2010 pour achever cette tâche.

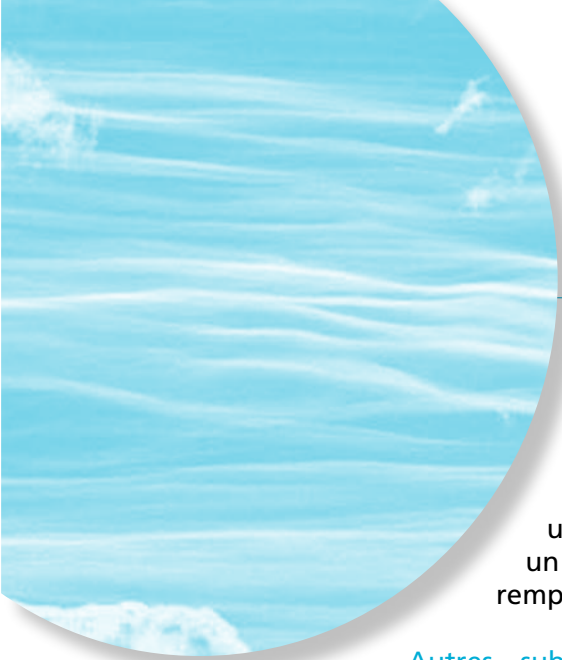
Halons : les halons étaient probablement la deuxième catégorie de substances chimiques la plus utilisée, notamment en tant qu'agents extincteurs dans la lutte contre les incendies, des extincteurs eux-mêmes aux systèmes de noyage dans les salles d'ordinateurs. Les pays développés ont éliminé toute nouvelle production de ces substances mais l'utilisation à partir de stocks se poursuit, notamment dans les applications aéronautiques et militaires. Les pays en développement ont déjà éliminé plus de 90 % de leur utilisation de halons; l'élimination complète est prévue pour 2010.

Tétrachlorure de carbone : le tétrachlorure de carbone est une autre substance appauvrissant la couche d'ozone d'usage courant laquelle était essentiellement utilisée en tant que solvant de nettoyage industriel. Les pays développés ont éliminé l'utilisation de cette substance en 1996, alors que les pays en développement ont réduit son utilisation de 85 % et devraient parvenir à une élimination totale en 2010. Le tétrachlorure de carbone est également utilisé en tant que produit intermédiaire. Étant donné que cette utilisation ne produit que des émissions très faibles, elle n'est pas réglementée par le Protocole de Montréal.

HCFC : les hydrochlorofluorocarbones ou HCFC sont encore une autre catégorie de substances appauvrissant la couche d'ozone d'usage courant, et la plus importante en nombre de substances chimiques individuelles. Ces substances chimiques sont aussi connues en tant que substances de transition, parce qu'elles ont été utilisées comme solution de remplacement des CFC dans de nombreux systèmes de réfrigération et dans les mousses. Elles étaient utilisées de préférence aux CFC car leur potentiel de destruction de la couche d'ozone était moins important que celui des CFC. Compte tenu de la longue durée de vie des applications de ces substances chimiques (par exemple, dans les équipements de réfrigération), les Parties au Protocole sont convenues d'étendre la période d'élimination à 2030 pour les pays développés et 2040 pour les pays en développement. Toutefois, les pays développés sont très en avance sur leur calendrier d'élimination de ces substances. Par contre, l'utilisation par les pays en développement s'est considérablement accrue, étant donné qu'il ne leur est pas fait obligation de limiter leur production et importation de ces substances avant 2016. Selon les dernières études disponibles, basées sur un scénario de croissance libre, l'utilisation des HCFC dans les pays en développement devrait augmenter d'environ 100 % entre 2005 et 2016.

Méthyle Chloroforme : le méthyle chloroforme est utilisé en tant que solvant de nettoyage industriel. Cette utilisation a été éliminée dans les pays développés et en 2005 les pays en développement avaient atteint un niveau de réduction de 67 %, l'élimination complète devant être achevée en 2015.

Bromure de méthyle : le bromure de méthyle, un fumigant agricole, est une autre substance appauvrissant la couche d'ozone largement utilisée. Inscrite au Protocole en 1992, ses utilisations agricoles sont extrêmement diverses et il a été difficile pour certains pays de l'éliminer. Les pays développés auraient dû l'éliminer totalement en 2005, mais environ 30 % de ses utilisations traditionnelles, bien qu'en déclin, se poursuivent dans le cadre du processus de dérogation pour utilisations critiques du Protocole.



Les pays en développement ont déjà éliminé environ 40 % de cette substance et l'élimination totale est prévue pour 2015. Le bromure de méthyle est également utilisé par un grand nombre de pays et pour de nombreuses marchandises dans le cadre notamment de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition. Cette utilisation qui est exemptée de contrôles au titre du Protocole constitue un frein important à la mise au point et à l'adoption de solutions de remplacement pour de telles utilisations.

Autres substances chimiques : les hydrobromofluorocarbones (HBFC), le bromochlorométhane (BCM) et autres CFC entièrement halogénés constituent la dernière catégorie de substances appauvrissant la couche d'ozone et sont des produits positionnés sur des segments de marché très étroits. Ils ont dans l'ensemble été inscrits au Protocole à titre de précaution, pour éviter l'éventualité d'une augmentation de leurs utilisations.